



REGLEMENT INTERIEUR DE L'OASIS

Le Mans, le 1er février 2002

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement intérieur.

- Tout spectateur doit impérativement être en possession d'un billet payant, ou d'une invitation.
- Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.
- Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (*artistes, techniciens, personnels de production ou leurs sous-traitants, personnel de la Salle ou ses sous-traitants*) doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont délivrés, pour chaque manifestation, soit par le bénéficiaire du contrat de location de la salle, soit par la Direction de la salle OASIS.
- Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.
- Si la salle juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer.
- Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à la salle lui sera interdit.
- Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (*armes et produits stupéfiants, par exemple*) ne peuvent donner lieu à un dépôt à la consigne. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux Services de la Police Municipale.
- Documents, tracts, badges, insignes, symboles ou banderoles de toutes tailles, présentant un caractère raciste ou xénophobe, sont interdits.
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public (*en particulier : les articles pyrotechniques, les couteaux et objets tranchants, les bouteilles en plastique ou en verre, les boîtes métalliques, les boissons alcoolisées,...*) sont interdits.
- L'accès à l'établissement est strictement interdit aux enfants de moins deux ans même accompagnés.
- Les animaux, sauf cas exceptionnel (*chien guide d'aveugle*) sont interdits.
- Les prises de vues et les enregistrements sont strictement interdits dans l'établissement, sauf en cas d'autorisation partielle ou totale, donnée exclusivement par la Direction de la salle.
- En cas d'annulation d'un spectacle ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, la Salle ne peut en aucun cas être chargée de ce remboursement, qui reste sous la responsabilité de l'organisateur des manifestations concernées.
- Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée, ne peuvent sortir que de manière définitive.
- Toute personne fréquentant l'établissement est tenue de respecter les zones non-fumeurs. En particulier, il est strictement interdit de fumer dans la salle.
- Le service Sécurité de la salle pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.